



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sang

Question écrite n° 12447

Texte de la question

M. Dominique Bussereau souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le fait qu'aucune disposition ne soit prévue pour témoigner de la reconnaissance nationale aux donneurs de sang dont les dons sont supérieurs à 100. En effet, l'arrêté ministériel du 12 janvier 1998 fixant les distinctions attribuées aux donneurs de sang ne retient que trois niveaux : 10, 25 et 50 dons. Il s'étonne de cette situation quelque peu injuste à l'égard des grands donneurs de sang et lui demande en conséquence quelle est sa position sur ce sujet et s'il envisage d'y remédier.

Texte de la réponse

Les modalités de la reconnaissance témoignée aux donneurs de sang réguliers sont encadrées par des textes relativement anciens : arrêté du 11 février 1950, modifié par les arrêtés du 20 juin 1961, du 3 juillet 1979 et du 12 janvier 1981. C'est pourquoi Madame la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés a demandé à la direction générale de la santé de réunir en septembre 2000 un groupe de réflexion sur ce sujet, auquel sont bien sûr associés la Fédération française des donneurs de sang bénévoles et l'Etablissement français du sang, ce dernier étant notamment chargé de la promotion du don. A l'issue de ce travail, devront être proposées les révisions, voire le remplacement des textes actuellement en vigueur, permettant la modernisation de l'ensemble du dispositif visant à la fidélisation de donneurs de sang réguliers. A cette occasion, outre les propositions attendues des différentes parties prenantes, seront évoqués les seuils correspondant aux différents diplômes délivrés aux donneurs, ainsi que la prise en compte de l'inégalité biologique des hommes et des femmes relativement aux fréquences possibles des dons, en vue d'assurer à chacun une égalité de traitement.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12447

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1762

Réponse publiée le : 11 septembre 2000, page 5290